



Mot de la présidence

Chers Amis adhérents,

C'est au titre de représentant des associations adhérentes de PARI 47, et suite à notre décision de notre dernière assemblée générale, que nous organisons un grand forum des associations de Lot-et-Garonne en Avril 2024. Dans cette rencontre, y seront conviés les représentants des institutions départementales et nationales.

En partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France, nous voulons donner la parole aux associations autour des difficultés qu'elles rencontrent sur le thème du « Bénévolat ». Le Lot-et-Garonne enregistre la création de 339 associations entre juillet 2021 et juillet 2022 principalement dans le sport, les loisirs et le social. Dans notre département cela représente, par rapport à la moyenne nationale, plus 7 % dans l'hébergement social et plus 12 % dans l'aide à domicile.

Une enquête de l'IFOP en mars 2023 confirme le vieillissement des responsables d'associations, la récente réforme des retraites allongeant les durées de cotisations va amplifier ce constat. Une réelle reconnaissance du bénévolat, dans une transposition d'une période transitoire entre le travail et la retraite, tout en développant le mécénat avec les entreprises, en serait la solution. Bien que le bénévolat soit source de citoyenneté, de lien social et un formidable outil de démocratie collective, aucune aide n'est déployée pour en permettre l'accès aux personnes handicapées, source de resocialisation.

Très prochainement, nous vous adresserons une lettre d'invitation à une première rencontre animée par une radio associative, pour débattre et trouver des solutions à soumettre à nos élus.

L'implication grandissante des citoyens dans les associations représente le cœur d'un mieux vivre ensemble.

Règlement général de la protection des données

Notre fédération PARI 47 a commencé sa mise en conformité au RGPD en élisant un responsable a sa mise en place et déclaré comme tel auprès de la CNIL.

Il s'agit de M André LARRALDE. Aucune formation n'est programmée pour les associations. Aussi, n'hésitez pas à prendre contact avec lui pour des renseignements et des actions à mettre en place.

Contact par mail : larraldeandre@orange.fr

Sommaire

Page 1 : Mot de la présidence

⇒ R.G.P.D.

Page 2 : Sommaire

⇒ Calendrier formations

⇒ Reçus de défiscalisation

Page 3 :

⇒ Organisation d'une AG

⇒ Comptabiliser le bénévolat

Page 4

⇒ AGIRabcd

⇒ Formation premiers secours

Calendrier des formations

Programmées par le conseil départemental 47

➤ **Jeudi 9 novembre lieu à définir**

Création d'un site internet

➤ **Vendredi 10 novembre lieu à définir**

Actualiser son site internet Word Press

➤ **Mardi 14 Novembre et 21 mai 2024 lieu à définir**

Analyser les comptes de mon association

➤ **Mardi 21 Novembre et 16 janvier 2024 lieu à définir**

Les réseaux sociaux : quelles utilisations ?

Lien internet :

lecoindesassos.lotetgaronne.fr/toutes-les-formations

Les reçus de défiscalisation

Toutes les associations déclarées peuvent, sans autorisation spéciale et quel que soit leur objet, recevoir des dons manuels, et ce en application de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Sous certaines conditions, les personnes physiques qui effectuent des dons et versements aux associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts. S'agissant de cette réduction d'impôt, on rappellera que les bénévoles sont également admis à en bénéficier au titre des frais qu'ils ont engagés pour leur activité bénévole, dans la mesure où ils n'en ont pas demandé le remboursement et pour autant que l'organisme ait constaté ces frais dans ses comptes.

Pour plus de renseignements sur ce sujet, voici un lien internet :

www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-emettre-un-recu-fiscal.html

Ce lien internet vous indique toutes les conditions à remplir ainsi que le modèle CERFA à compléter. Vous pouvez aussi contacter votre centre fiscal pour des questions spécifiques.

Cette rubrique concernant la défiscalisation est un outil indispensable dans vos relations avec toutes entreprises auprès desquelles vous sollicitez un mécénat de compétences dans la gestion de votre association (par exemple une prestation de formation en informatique ou de communication : site internet ou autre) mais aussi pour des prestations dans vos manifestations (imprimerie, sonorisation, sécurité ou autres).

Dans notre département, l'implication des entreprises dans le mécénat reste à être développée. Il sera un thème de réflexion dans notre forum en avril 2024.

Organisation d'une assemblée générale

Annuellement, il nous est imposé de présenter nos activités au public lors d'une assemblée générale et d'en approuver les documents par les bénévoles qui s'investissent. C'est aussi l'instant de débattre et prendre des décisions pour les activités à venir et la désignation des responsables de l'association.

Il est donc important de préparer soigneusement cet instant incontournable pour en faire un événement de communication essentiel de votre structure associative. C'est aussi l'occasion d'inciter le public à rejoindre votre mouvement par de nouvelles compétences au sein de vos équipes.

Vous êtes adhérent de PARI 47 que nous voulons comme votre représentant auprès de toutes les institutions en relation avec la vie associative. Pour remplir pleinement notre mission, nous avons besoin d'être présents dans vos assemblées générales pour enregistrer les difficultés rencontrées dans vos activités, mais aussi vous faire partager les expériences des autres adhérents. C'est l'objectif décrit dans ce numéro dans la rubrique "Mot de la présidence".

Aussi, il est essentiel que vous nous invitiez à vos assemblées générales pour porter votre parole au titre de représentation. Contactez-nous, nous y répondrons favorablement.

Prise en compte des heures de bénévolat

Dans les rapports d'activités des associations présentés généralement lors des assemblées générales, bien souvent les heures de travail des bénévoles ne figurent pas. Bien que ce travail soit gratuit pour les associations, le mettre en avant dans une annexe comptable c'est avant tout reconnaître l'importance du bénévolat sans lequel une association ne pourrait exister. Combien d'heures passées pour organiser une manifestation, la préparer, l'organiser ? Combien de temps travaillé pour une trésorière pour établir les documents comptables délivrés aux AG ? Que représente le travail des responsables dans leur relation avec les partenaires, les institutions, les réunions si nécessaires au fonctionnement de l'association, ou bien la secrétaire pour les comptes rendus, les convocations, les déclarations, etc..

Prendre en compte le bénévolat c'est aussi afficher la transparence de toute l'activité de l'association vis-à-vis des institutions vers lesquelles on demande des subventions. Lorsqu'on achète un produit son prix représente la matière, le travail effectué et le bénéfice du vendeur. Quand on reçoit un euro de subvention, sa valeur est multipliée par trois dans son utilisation puisqu'il n'y a ni salaires ni bénéfices. Assurément, l'activité d'une association est incontournable tant au titre de lien social que valeur économique.

Ainsi, le bénévole qui s'investit dans une activité associative peut mesurer le travail réalisé dans l'activité globale de l'association. C'est lui reconnaître son utilité prépondérante et démontrer, dans nos recherches de bénévoles, la réalité comptable de l'association.



DELEGUE TERRITORIAL Francis TAROZZI

05 53 97 21 43 06 27 37 18 66

ftarozzi@wanadoo.fr

Site Web : agirabcd47.org

Adhérente de PARI 47, cette association vient de fêter ses 40 ans d'activités. Outre ses diverses actions : révision du Code de la route, transport des personnes âgées ne pouvant plus conduire son véhicule, lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation, insertion sociale, initiation et perfectionnement à l'informatique, soutien scolaire, prévention aux risques domestiques, prévention routière pour les automobilistes ou les cyclistes ou même les piétons, etc.. Elle agit également à l'international par des missions spécifiques telles que l'enseignement professionnel, conception et appui de l'aide internationale dans le développement, en faveur de la santé.

Voilà un bel exemple de la mutualisation de toutes les compétences au service des plus fragiles ! La fédération PARI 47 leur témoigne les plus cordiales félicitations.

N'hésitez pas à consulter leur site internet ou à les contacter, car assurément ils vous aideront dans vos projets.

Se former aux gestes de premiers secours

Entre 40 000 et 50 000 morts chaque année des suites d'arrêts cardiaques ! La France est très en retard des pays européens dans la formation aux gestes qui sauvent. La loi du 3 juillet 2020 crée un statut de protection à chaque « citoyen sauveteur » dont la définition est : **toute personne portant assistance d'une manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent**. Cela peut être le cas pour l'étouffement.

Des milliers de vies pourraient être sauvées dans l'attente des services de secours. De nombreux organismes sont agréés pour de telles formations en premier desquels les pompiers, la Protection civile ou la Croix-Rouge.

Tant auprès de nos bénévoles ou du public que nous rencontrons dans nos manifestations ou plus simplement pour un de nos proches, **apprenons les gestes qui sauvent**.

Si ces formations sont payantes, une demande de prise en charge auprès de vos mairies ou de vos assurances trouvera assurément une réponse favorable.

Dans le cas d'un arrêt cardiaque, une intervention dans les 7 minutes porte les chances de survie de la victime à 75 %. Mais aussi connaître l'utilisation d'un défibrillateur, comment prévenir un étouffement ou apprendre les premiers gestes dans le cas d'une hémorragie.

Mettre cette formation au cœur de vos réunions c'est assurer la protection de vos proches, de vos bénévoles et du public rencontré dans vos actions.